

## L'An 7 à Lannilis

La fin de l'an 6 avait été marquée par une plainte de la commune de **Landéda**, Celle-ci était tenue de faire toutes les fournitures de blé aux militaires cantonnés au Fort Cézon et le 29 prairial an 6 elle recevait un nouvel avis d'avoir à fournir immédiatement 10 lits supplémentaires destinés à un renfort de 20 hommes qui venaient d'arriver à Fort Cézon. Le 28, en effet, une chaloupe anglaise avait tenté de descendre à terre et les autorités du district avaient réagi aussitôt en envoyant à **Landéda** un complément de militaires (1). A cette plainte **Lannilis** répondait qu'elle était «*spécialement affectée au séjour et à la garnison des troupes* », ce qui constituait une très lourde charge et la raison en effet pour laquelle elle était désignée en dernier lieu pour les fournitures aux militaires résidant à Landéda. Les autorités décidaient que « *les paillasses, couettes, traversins, draps et couvertures réclamés pour le Fort Cézon* » seraient fournis par la commune de **Plouvien** à partir du 1<sup>er</sup> vendémiaire, par celle du **Bourg1Blanc** à partir du 1<sup>er</sup> nivôse, et enfin par **Lannilis** à partir du 1<sup>er</sup> germinal. La petite commune de **Brouennou** en était dispensée parce qu'elle avait déjà à sa charge les fournitures dues aux quelques militaires qui résidaient au Fort de Vilveur.

Bientôt la crainte du débarquement de troupes anglaises et aussi d'émigrés français amenait l'Administration à renforcer les garnisons côtières. Le 18 brumaire, 300 hommes de troupes arrivaient à **Lannilis** et 100 à **Landéda**, ce qui allait poser à l'Administration municipale des problèmes à peu près insolubles. Le Canton était déjà dans l'impossibilité de fournir « *le bois et la lumière* » aux corps de garde établis à Lannilis, Bourg-Blanc, Plouvien et Landéda. Aussi les Municipaux décidaient-ils de mettre en demeure « *les fournisseurs chargés par marché de faire ces fournitures* » de remplir leurs engagements (il s'agissait de **Pochard**, de Lesneven et de **Péron**, de Brest), faute de quoi plainte serait portée directement au ministre de la Guerre!

Il est facile de s'imaginer le trouble que pouvaient causer à Lannilis et Landéda les 400 hommes de troupes logés chez l'habitant. Ceci d'autant plus que les communes étaient déjà tenues à des fournitures de tout genre aux Forts de Vilveur et de Cézon. Et nous apprenons sans surprise que «*les états de fournitures que l'Administration s'est empressée de faire parvenir tant à l'Administration Centrale qu'aux Commissaires du Gouvernement n'ont pu donner de résultat avantageux* ». Délicieux euphémisme. En clair cela signifiait tout simplement que le paiement des fournitures était renvoyé aux calendes.

Tous les jours les Municipaux de Lannilis butaient contre de nouveaux obstacles et à l'impopularité qu'ils risquaient constamment s'ajoutait parfois l'ennui supplémentaire d'un désaveu public par l'autorité supérieure. C'est ce qui arriva en brumaire an 7. La commune avait été mise en demeure de fournir un poste de police à la troupe. Le 16, la municipalité jetait son dévolu sur une maison «*précédemment occupée par Jean **Bergot** et actuellement par Tanguy **Bourhis*** », maison appartenant au citoyen **Mocquard**, avocat fort peu en cour près des autorités révolutionnaires. A défaut **Mocquard** pouvait céder l'ancienne prison dont il était aussi propriétaire. Mais « *faute à lui de céder dans le jour une de ces deux maisons, on la prendra de force* ». Cette décision n'eut pas l'heur de plaire au citoyen **Le Coat**, Commissaire du Directoire près l'Administration du Canton n'avait pas assisté à la délibération. Aussi le 18 refusait-il en termes sévères d'entériner l'arrêté municipal du 16 brumaire. « *L'Administration avait à sa*

*disposition un local national (2) qui ne nuisait en rien à l'usage qu'on désirait en faire et par là on aurait pu respecter la propriété des citoyens, satisfaisant à la fois à la demande du Commandant de la Force armée et à la circonspection avec laquelle une administration doit user dans une circonstance aussi délicate. »* Mocquard en fut sans doute fort satisfait, bien qu'assez perplexe devant une attention assez inattendue à l'égard d'un agent plus ou moins secret du ci-devant marquis de **Kerouartz**.

Y. NICOLAS, Mars 1966

(1) Les Municipaux de Landéda, Joseph **Guiziou**, maire (on disait alors agent) et son adjoint, Goulven **Tréguer**, déploraient en outre que l'un de leurs « fonctionnaires », Jean **Tréguer**, «gardien des jeunes marins depuis 1784 », qui, à ce titre, était chargé « d'arrêter le sable volant qui menace d'inonder une grande partie de la commune », n'avait pas été payé depuis 3 ans. (Son traitement était de 120 francs par an). Le 6 thermidor, le citoyen **Le Coat**, commissaire du District à Lannilis, donnait ordre enfin de régler le malheureux **Tréguer**.

(2) Probablement le presbytère de l'abbé **Le Duc**, émigré, à l'emplacement actuel du Crédit Agricole, rue Jean-Tromelin.

# L'An 7 à Lannilis

(Suite)

L'institution de la décade (période de dix jours) pour remplacer la semaine (qui avait été abrogée parce que d'origine chrétienne) avait provoqué maints mécontentements dans la population, encore accentués par la fixation obligatoire au décadi de la célébration de tous les mariages (1). L'article 3 de la loi du 13 fructidor en avait décidé ainsi. De plus, tous les décadis devaient se tenir les « assemblées décadaires » dans un local approprié, généralement l'église paroissiale, sauf à Broennou où « le temple » avait été vendu au citoyen **Siviniant**, de Brest.

Une autre mesure encore plus impopulaire fut l'arrêté du Directoire Exécutif du 14 germinal an 6 venant après la circulaire du ministre de l'Intérieur du 21 pluviôse sur les foires et marchés. Depuis plusieurs siècles, les marchés de Lannilis se tenaient tous les mercredis et étaient très fréquentés de toute la région. Du fait de la création de la décade, il ne devait plus y avoir qu'un marché par 10 jours. Ce fut un tollé général. Les protestations furent très vives, tant de la part de l'Administration locale que des administrés. Les raisons invoquées contre le nouvel état de choses étaient les suivantes :

« 1°) *Les citoyens se trouvent lésés dans les ventes, achats, fournitures et transports de denrées et marchandises;*

2°) *Sur une population de 8368 âmes dans le canton, beaucoup ne vivent qu'à l'appui de leur commerce en payant fidèlement le droit de patente et la réduction extraordinaire des marchés et foires de Lannilis porte indubitablement atteinte à leur industrie ;*

3°) *Le temps nous a donné la certitude de pertes réelles à l'égard de nos administrés ;*

4°) *Les cultivateurs ne peuvent plus vendre leurs grains qui servent à alimenter la ville, les armées de terre et de mer au port de Brest et sont forcés d'aller à 3, 4 et 5 lieues, comme à Lesneven, Brest et Saint-Renan, pour trouver un débouché onéreux ;*

5°) *L'établissement d'un seul marché par décade met les défenseurs de la Patrie dans l'impossibilité de se procurer des viandes saines et convenables pendant 10 jours, eux pour qui la paye ne se fait que tous les quintidis (15 jours) ;*

6°) *Il en est de même pour les ouvriers, aubergistes, habitants des bourgs et villages, et surtout pour les pauvres qui manquent des moyens nécessaires pour une avance de 10 jours ;*

7°) *Les marchés de Gouesnou et les foires de Brest correspondent au seul qui nous soit fixé, d'où pertes réelles pour nous. »*

Pour appuyer sa démarche, l'Administration cantonale ne manquait pas de faire remarquer que « depuis l'aurore de la Révolution, ce canton a toujours été le premier à payer ses contributions quelconques (sic) ». En conséquence, elle demandait un second marché par décadi qui serait à fixer au « primidy », c'est-à-dire au premier jour de la décade, de façon à ne

pas correspondre aux marchés voisins de Brest, Lesneven, Saint-Renan, Ploudalmézeau et Gouesnou.

Le 20 nivose (an 7), les municipaux s'occupent du mur du cimetière (alors situé autour de l'église). Une partie du mur s'est écroulée. La barrière est « pourrie ». Aussi, à chaque instant trouve-t-on dans le cimetière « toutes sortes de bestiaux, même des porcs ». Ces derniers «*sont sujets à creuser et à fouiller la terre, surtout les tombes des cadavres (resic), nouvellement enterrés, ce qui pourrait occasionner dans l'endroit une maladie très contagieuse* ». La municipalité décide de « *faire incessamment maçonner la barrière du cimetière et réparer les murailles.* »

Par ailleurs, sur la Place, le sacro-saint Arbre de la Liberté est lui aussi menacé par les mêmes animaux. En conséquence « *il est indispensable de faire un petit mur de 4 à 5 pieds autour de cet arbre* ». Cela évitera aussi peut-être que « *des gens mal intentionnés* » puissent « *le mutiler ou le couper et, par là, occasionner un dommage à la commune en l'exposant à supporter toute la rigueur des lois à ce sujet* ».

Pour faire ces travaux, les pierres ne manquent pas. Devant la maison du citoyen Tanguy **Bourhis**, il y en a un tas important extrait de la place même, avant la Révolution, par les anciennes autorités constituées qui avaient l'intention d'aménager une place publique (2). Tous les maçons de la commune sont requis pour faire ces réparations qui seront payées par le trésorier du canton.

Y. NICOLAS, Avril 1966

(1) Mariages civils bien entendu. Les mariages religieux étaient célébrés ensuite en cachette dans quelque chapelle ou grange éloignée dans la campagne.

(2) L'actuelle place Leclerc avait autrefois un sous-sol très rocheux. Beaucoup de Lannilisiens se rappellent encore avoir vu plusieurs blocs de granit à l'est de cette place (place de l'Auditoire). Sous l'Ancien Régime et jusqu'aux environs de 1840, une grande partie de la Grande Place était encombrée de multiples baraques implantées par les anciens Seigneurs pour les marchands forains. Elles devaient en principe suppléer au manque de Halles. Il fut à différentes reprises question d'en construire mais le projet n'aboutit jamais. Ce fut sous la municipalité de **M. Guennoc** que ces baraques disparurent définitivement et que la Place put enfin être aménagée.

# L'An 7 à Lannilis

(Suite)

Le 10 pluviôse an 7, la municipalité se réunit à nouveau, sous la présidence du citoyen Mathurin **Pluchon**, président de l'Administration cantonale, assisté de Hervé **Bourc'h** et de Jean **Bergot**, fils, et en présence du citoyen **Le Coat**, commissaire du Directoire Exécutif. On y lit une ordonnance de l'Administration Centrale du Finistère en date du 15 nivôse créant à Lannilis une brigade de gendarmerie et chargeant la municipalité de « *trouver une maison convenable pour servir de caserne* ». Aussitôt on pense au presbytère, inoccupé par le clergé depuis l'émigration en juillet 1792, « *Le ci-devant presbytère est le local le plus convenable et le plus commode, tant parce qu'il donne sur la Grand-Route (1). que parce qu'il contient le nombre d'appartements prescrit par la lettre du ministre de la Guerre du 25 messidor dernier.* ». L'Administration Centrale avait désigné 2 commissaires pour assister la municipalité dans le choix « d'un logement provisoire » pour cette brigade: les citoyens **Hersent** (le fameux acquéreur de Kérouartz) et **Le Coat**, Ceux-ci sont d'accord pour installer les gendarmes au presbytère et **Hersent** qui s'est rendu également acquéreur de l'immeuble consent volontiers à la location « *sauf néanmoins l'indemnité* » bien sûr! Quand on est acquéreur de Biens Nationaux, on n'a pas de cadeaux à faire à la collectivité! En conséquence, le citoyen Hervé **Salaun** (2) est désigné comme expert pour procéder à l'estimation des réparations à faire au ci-devant presbytère (3).

Quelques jours plus tard, 21 pluviôse an 7, c'est l'agent municipal, Hervé **Bourc'h** qui est sur la sellette. Il est l'objet d'un blâme sévère de la part du commissaire du Directoire Exécutif pour « *avoir toléré et souffert la violation de l'arrêté du 14 germinal an 6 et de celui du 17 thermidor sur l'établissement de foires et marchés républicains* » ! On se rappelle en effet que, dans leur manie de tout bouleverser, les autorités révolutionnaires avaient interdit les traditionnels marchés du mercredi, qu'ils avaient remplacés par un marché tous les 10 jours, ceci à la grande colère de la population. Or **Bourc'h** avait, de son propre gré, sous la pression des cultivateurs et des marchands, « toléré » le marché du 18 pluviôse an 7, qui tombait un mercredi. Délit incontestable! C'est là « *une intention manifeste et combinée de rébellion à la loi et aux ordres du gouvernement* ». **Bourc'h** a pris « *des mesures illusoires et illégales* ». Un rassemblement aussi nombreux, aussi conséquent, ne peut avoir eu lieu « *que par l'instigation secrète des ennemis de la République* ». Le malheureux **Bourc'h** n'est pas sur le point de recommencer au risque de devenir gravement suspect.

Au début de l'été de l'an 7, l'Administration cantonale est à nouveau saisie d'une plainte de la commune de Landéda au sujet du goémon et de l'envahissement des sables. A vrai dire, il ne s'agit pas là d'un fait bien nouveau du moins pour le goémon puisque depuis plus de 400 ans la paroisse de Landéda est en discussions et en procès avec celle de Lannilis à ce sujet (4). Ce qui est plus grave, c'est le sable qui a tendance à submerger les terres cultivables proches de la mer. Dès le 27 octobre 1782, les paroissiens de Landéda avaient établi une pétition tendant à obtenir des secours « *contre l'inondation et l'envahissement des sables qui ont couvert plus de 100 journaux de terre chaude dans la partie de cette commune dite l'Armorique* ». On incriminait surtout une cueillette intempestive des joncs marins. Aussi le 25 janvier 1784, le Corps Politique de Landéda avait-il demandé la création d'un poste de « gardien pour les joncs marins », nous dirions aujourd'hui d'un garde-goémonier. Son traitement pourrait être pris sur les 3 000 livres de secours qui avaient été obtenues à la suite de la pétition de 1782. La Commission Intermédiaire du Léon qui siégeait à Landivisiau avait fait droit à cette requête et

le 9 juin 1784 la Cour du Parlement de Bretagne avait confirmé les mesures prises tendant « à prononcer des amendes et à établir un garde des joncs marins à Landéda ».

Le premier garde-goémonier de Landéda, nommé en 1784, fut le cultivateur Jean **Tréguer** qui fut régulièrement rétribué jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Mais l'avènement de la République amena une grande perturbation dans notre région comme ailleurs et nous avons vu que Jean **Tréguer** se plaignait de ne plus recevoir son traitement depuis plusieurs années, ce qui, naturellement, ne l'incitait pas à continuer ses services. D'où abus de toutes sortes que l'Administration du canton aurait bien voulu abolir et qu'elle signale à l'autorité supérieure en ces termes en messidor an 7 (été 1799).

*« Considérant que le trésor public est privé lui-même des droits de contribution que donneroit cette grande quantité de terre aujourd'hui envahie et que l'entretien des joncs marins pourrait rendre susceptible de produire en y apportant de prompts secours.*

*« Considérant qu'il n'a été fait aucun fonds depuis l'an 3 pour le payement du garde préposé Pour la plantation, conservation, direction et amélioration (sic) des joncs marins déjà existants.*

*« Considérant que des malveillants coupent et dernièrement même nuitamment les dits joncs soit pour brûler soit pour couvrir leurs demeures et qu'un tel abus ouvre des passages à l'impétuosité du sable.*

*« Considérant que plusieurs individus laissent divaguer leurs bestiaux dans l'étendue du sable et qu'insensiblement on s'aperçoit des dommages qui en résultent.*

*« L'Administration arrête qu'il sera fait envoi à l'Administration Centrale des extraits ci-dessus mentionnés (ceux de 1782 et 1784), en l'invitant de prendre en grande considération le présent arrêté et qu'on la priera de régler les arriérés dus au citoyen Jean **Tréguer**, cultivateur et gardien des joncs marins ».*

Nous ignorons si les habitants de Landéda obtinrent satisfaction à la suite de ces démarches, mais quelques mois plus tard, le 23 fructidor, leur municipalité était remaniée, après destitution de l'adjoint de la commune, le citoyen Goulven **Tréguer**, coupable d'avoir contrevenu aux articles 16 et 17 de la loi du 7 vendémiaire sur l'exercice des Cultes. Le poste d'agent, c'est-à-dire de maire, fut confié au citoyen Joseph **Guiziou**, cultivateur à Mesglas et celui d'adjoint au citoyen Jean **Colin**, cultivateur à Lohoden.

Y. NICOLAS, Mai 1966

(1) L'entrée du presbytère se faisait en effet sur l'actuelle rue de la Mairie, face au garage Lossouarn. Dans la cour il y avait un puits. Le bâtiment était parallèle à la route (rue de la Mairie) et à peu près perpendiculaire à l'actuelle rue Jean Tromelin. Derrière s'étendait le jardin jusqu'à l'emplacement de l'actuelle charcuterie **Guéguen**.

(2) Deux de ses fils épousèrent des filles **Hersent**. L'un, Hervé-Claude **Salaun**, épousa Marie-Françoise-Adélaïde **Hersent**, fut maire de Lannilis et destitué en 1815.

(3) A la suite de l'occupation du presbytère par la Gendarmerie, l'Administration municipale dut chercher un autre local pour y tenir ses séances. Fut choisie la maison de feu François-Marie **Déniel**, ancien maire de Lannilis, guillotiné en 1794. Elle donnait sur la Grand-Place et l'Administration devait y occuper une chambre et un cabinet sur le devant. La veuve **Déniel** (Catherine **Uguen**), gardienne des scellés depuis la mort de son mari, était autorisée à y demeurer dans les autres pièces.

(4) Un article sera consacré plus tard à la lutte séculaire entre Lannilis et Landéda pour cette affaire de goémons.